



ASSEMBLÉE
NATIONALE

VILLE DE ROYAN



Le 19 février 2015

Didier QUENTIN
Député - Maire de Royan

Monsieur Laurent FABIUS
Ministre des Affaires étrangères et du
Développement international
37, Quai d'Orsay
75700 PARIS SP 07

Cher

Monsieur le Ministre,

Affaires très signalées

Permettez-moi d'appeler votre attention sur le projet de loi relatif à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment sur son article 18 A, qui permettrait aux collectivités territoriales et aux établissements publics littoraux d'instaurer une redevance sur les mouillages effectués dans le périmètre des aires marines protégées, dont ils ont la gestion.

Comme vous le savez bien, la Commission des lois de l'Assemblée Nationale a, le 4 février dernier, supprimé cette redevance sur les mouillages effectués dans le périmètre des aires marines protégées, se rangeant à l'amendement 163 que j'avais présenté, en liaison avec mon collègue, Hervé GAYMARD, Ancien Ministre et Député UMP de la Savoie.

Or, il semble que le Gouvernement entend réintroduire en séance publique, par voie d'un amendement, une taxe identique à celle prévue à l'origine par l'article 18 A, mais dont le montant serait alors fixé par décret...

C'est pourquoi je vous alerte sur les risques réels que ferait courir une telle redevance pour l'attractivité de nos littoraux :

En effet, l'application de l'article 18 A de la loi NOTRe porterait un coup très dur à la pratique de la plaisance et elle aurait des conséquences négatives sur l'ensemble de la filière nautique française, et notamment pour ses 4.915 entreprises, ses 415 ports de plaisance et ses 40.326 emplois !

Le montant maximal de cette redevance est établi à 20 euros par mètre de longueur de coque et par jour, soit un montant de quelques 100 euros par mouillage et par jour pour un petit bateau à moteur de 5 mètres, et de 300 euros pour un voilier de 15 mètres. Ce niveau de taxation est tel qu'aucun plaisancier ne prendra plus le risque fiscal de leter l'ancre dans les zones concernées.

Or, avec l'objectif du gouvernement de créer 10 parcs naturels marins à l'horizon 2020, une part de plus en plus importante du littoral entrera dans le champ de ce projet de redevance. Aujourd'hui, 23,6 % des eaux métropolitaines sont déjà sous le statut d'aire marine protégée.

.../...

Assemblée Nationale

126, rue de l'Université
75355 PARIS 07 SP
Tél. 01 40 63 66 94 - Fax 01 40 63 56 94

**Permanence Parlementaire
en Charente-Maritime**

86, bd de Lattre de Tassigny - 17200 ROYAN
Tél. 05 46 23 99 77 - Fax 05 46 39 11 15
site internet : www.didierquentin.com - E-mail : didierquentin@voila.fr

Hôtel de Ville

80, av. de Pontallac
17205 ROYAN CEDEX
Tél. 05 46 39 56 56
Fax 05 46 39 56 57

.../...

La désertion des côtes françaises par les plaisanciers aurait des conséquences économiques directes et indirectes très lourdes pour l'attractivité économique du littoral français.

Je rappelle que l'impact environnemental de la plaisance est très faible. Il représente moins de 1% de la pollution marine, dont 80% sont d'origine terrestre (cf. rapports de la Confédération Européenne des Industries Nautiques (CEIN) de 2007 et du Conseil Supérieur de la Navigation de Plaisance et des Sports (CSNPSN) de 2009).

J'ajoute que les plaisanciers français sont aujourd'hui les premiers contributeurs pour la protection du littoral, à travers le Droit Annuel de Francisation et de Navigation (DAFN), qui permet de financer, chaque année, le Conservatoire du littoral à hauteur de 37 millions d'euros et dont je suis à l'origine comme ancien président de cet établissement public.

La filière nautique française est confrontée à un environnement économique difficile et les entreprises du secteur, en grande majorité des PME, sortent fragilisées de plusieurs années de contraction du marché. Elles ne sont donc pas en mesure de résister à un effondrement du marché français, que risquerait de provoquer la mise en place d'une telle redevance. Celle-ci serait aussi pénalisante pour les plaisanciers que pour le financement à long terme de la protection par le Conservatoire de notre littoral qui est l'un de nos atouts touristiques au plan mondial.

C'est pourquoi, en étroite concertation avec l'Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL), ainsi qu'avec les représentants des plaisanciers et des professionnels de l'industrie nautique, je vous serais très obligé d'organiser, en liaison avec votre collègue, Mme Marylise LEBRANCHU, Ministre de la Décentralisation et de la Fonction Publique, une concertation à ce sujet, car il en va de l'attractivité économique et touristique du littoral français.

Avec, par avance, toute ma gratitude pour votre esprit de coopération et restant à la disposition de votre Cabinet pour d'éventuels compléments d'information, je vous prie de croire, cher Monsieur le Ministre, à l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous.



Didier QUENTIN

Ancien Président du Conservatoire du Littoral (2002-2008)
et de l'Association Nationale des Elus du Littoral (1999-2002)
(Portable 06 11 30 19 20)



Le 19 février 2015

Didier QUENTIN
Député - Maire de Royan

Monsieur Jean-Yves LE DRIAN
Ministre de la Défense
14, rue Saint-Dominique
75700 Paris SP 07

Cher

Monsieur le Ministre,

Affaire très signalée

Permettez-moi d'appeler votre attention sur le projet de loi relatif à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment sur son article 18 A, qui permettrait aux collectivités territoriales et aux établissements publics littoraux d'instaurer une redevance sur les mouillages effectués dans le périmètre des aires marines protégées, dont ils ont la gestion.

Comme vous le savez bien, la Commission des lois de l'Assemblée Nationale a, le 4 février dernier, supprimé cette redevance sur les mouillages effectués dans le périmètre des aires marines protégées, se rangeant à l'amendement 163 que j'avais présenté, en liaison avec mon collègue, Hervé GAYMARD, Ancien Ministre et Député UMP de la Savoie.

Or, il semble que le Gouvernement entend réintroduire en séance publique, par voie d'un amendement, une taxe identique à celle prévue à l'origine par l'article 18 A, mais dont le montant serait alors fixé par décret...

C'est pourquoi je vous alerte sur les risques réels que ferait courir une telle redevance pour l'attractivité de nos littoraux :

En effet, l'application de l'article 18 A de la loi NOTRe porterait un coup très dur à la pratique de la plaisance et elle aurait des conséquences négatives sur l'ensemble de la filière nautique française, et notamment pour ses 4.915 entreprises, ses 415 ports de plaisance et ses 40.326 emplois !

Le montant maximal de cette redevance est établi à 20 euros par mètre de longueur de coque et par jour, soit un montant de quelques 100 euros par mouillage et par jour pour un petit bateau à moteur de 5 mètres, et de 300 euros pour un voilier de 15 mètres. Ce niveau de taxation est tel qu'aucun plaisancier ne prendra plus le risque fiscal de jeter l'ancre dans les zones concernées.

Or, avec l'objectif du gouvernement de créer 10 parcs naturels marins à l'horizon 2020, une part de plus en plus importante du littoral entrera dans le champ de ce projet de redevance. Aujourd'hui, 23,6 % des eaux métropolitaines sont déjà sous le statut d'aire marine protégée.

.../...

.../...

La désertion des côtes françaises par les plaisanciers aurait des conséquences économiques directes et indirectes très lourdes pour l'attractivité économique du littoral français.

Je rappelle que l'impact environnemental de la plaisance est très faible. Il représente moins de 1% de la pollution marine, dont 80% sont d'origine terrestre (cf. rapports de la Confédération Européenne des Industries Nautiques (CEIN) de 2007 et du Conseil Supérieur de la Navigation de Plaisance et des Sports (CSNPSN) de 2009).

J'ajoute que les plaisanciers français sont aujourd'hui les premiers contributeurs pour la protection du littoral, à travers le Droit Annuel de Francisation et de Navigation (DAFN), qui permet de financer, chaque année, le Conservatoire du littoral à hauteur de 37 millions d'euros et dont je suis à l'origine comme ancien président de cet établissement public.

La filière nautique française est confrontée à un environnement économique difficile et les entreprises du secteur, en grande majorité des PME, sortent fragilisées de plusieurs années de contraction du marché. Elles ne sont donc pas en mesure de résister à un effondrement du marché français, que risquerait de provoquer la mise en place d'une telle redevance. Celle-ci serait aussi pénalisante pour les plaisanciers que pour le financement à long terme de la protection par le Conservatoire de notre littoral qui est l'un de nos atouts touristiques au plan mondial.

C'est pourquoi, en étroite concertation avec l'Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL), ainsi qu'avec les représentants des plaisanciers et des professionnels de l'industrie nautique, je vous serais très obligé d'organiser, en liaison avec votre collègue, Mme Marylise LEBRANCHU, Ministre de la Décentralisation et de la Fonction Publique, une concertation à ce sujet, car il en va de l'attractivité économique et touristique du littoral français.

Avec, par avance, toute ma gratitude pour votre esprit de coopération et restant à la disposition de votre Cabinet pour d'éventuels compléments d'information, je vous prie de croire, cher Monsieur le Ministre, à l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous.



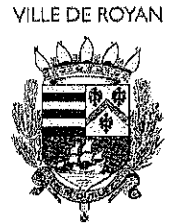
Didier QUENTIN

Ancien Président du Conservatoire du Littoral (2002-2008)
et de l'Association Nationale des Elus du Littoral (1999-2002)
(Portable 06 11 30 19 20)



Didier QUENTIN
Député - Maire de Royan

Le 19 février 2015



Madame Ségolène ROYAL
Ministre de l'Écologie, du Développement
Durable et de l'Énergie
246, Boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

Unery

Madame la Ministre,

Affaire très signalée

Permettez-moi d'appeler votre attention sur le projet de loi relatif à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment sur son article 18 A, qui permettrait aux collectivités territoriales et aux établissements publics littoraux d'instaurer une redevance sur les mouillages effectués dans le périmètre des aires marines protégées, dont ils ont la gestion.

Comme vous le savez bien, la Commission des lois de l'Assemblée Nationale a, le 4 février dernier, supprimé cette redevance sur les mouillages effectués dans le périmètre des aires marines protégées, se rangeant à l'amendement 163 que j'avais présenté, en liaison avec mon collègue, Hervé GAYMARD, Ancien Ministre et Député UMP de la Savoie.

Or, il semble que le Gouvernement entend réintroduire en séance publique, par voie d'un amendement, une taxe identique à celle prévue à l'origine par l'article 18 A, mais dont le montant serait alors fixé par décret...

C'est pourquoi je vous alerte sur les risques réels que ferait courir une telle redevance pour l'attractivité de nos littoraux :

En effet, l'application de l'article 18 A de la loi NOTRe porterait un coup très dur à la pratique de la plaisance et elle aurait des conséquences négatives sur l'ensemble de la filière nautique française, et notamment pour ses 4.915 entreprises, ses 415 ports de plaisance et ses 40.326 emplois !

Le montant maximal de cette redevance est établi à 20 euros par mètre de longueur de coque et par jour, soit un montant de quelques 100 euros par mouillage et par jour pour un petit bateau à moteur de 5 mètres, et de 300 euros pour un voilier de 15 mètres. Ce niveau de taxation est tel qu'aucun plaisancier ne prendra plus le risque fiscal de jeter l'ancre dans les zones concernées.

Or, avec l'objectif du gouvernement de créer 10 parcs naturels marins à l'horizon 2020, une part de plus en plus importante du littoral entrera dans le champ de ce projet de redevance. Aujourd'hui, 23,6 % des eaux métropolitaines sont déjà sous le statut d'aire marine protégée.

.../...

Assemblée Nationale

126, rue de l'Université
75355 PARIS 07 SP

Tél. 01 40 63 66 94 - Fax 01 40 63 56 94

**Permanence Parlementaire
en Charente-Maritime**

86, bd de Lattre de Tassigny - 17200 ROYAN

Tél. 05 46 23 99 77 - Fax 05 46 39 11 15

site internet : www.didierquentin.com - E-mail : didierquentin@voila.fr

Hôtel de Ville

80, av. de Pontallac
17205 ROYAN CEDEX

Tél. 05 46 39 56 56

Fax 05 46 39 56 57

.../...

La désertion des côtes françaises par les plaisanciers aurait des conséquences économiques directes et indirectes très lourdes pour l'attractivité économique du littoral français.

Je rappelle que l'impact environnemental de la plaisance est très faible. Il représente moins de 1% de la pollution marine, dont 80% sont d'origine terrestre (cf. rapports de la Confédération Européenne des Industries Nautiques (CEIN) de 2007 et du Conseil Supérieur de la Navigation de Plaisance et des Sports (CSNPSN) de 2009).

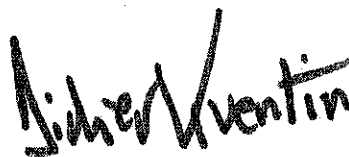
J'ajoute que les plaisanciers français sont aujourd'hui les premiers contributeurs pour la protection du littoral, à travers le Droit Annuel de Francisation et de Navigation (DAFN), qui permet de financer, chaque année, le Conservatoire du littoral à hauteur de 37 millions d'euros et dont je suis à l'origine comme ancien président de cet établissement public.

La filière nautique française est confrontée à un environnement économique difficile et les entreprises du secteur, en grande majorité des PME, sortent fragilisées de plusieurs années de contraction du marché. Elles ne sont donc pas en mesure de résister à un effondrement du marché français, que risquerait de provoquer la mise en place d'une telle redevance. Celle-ci serait aussi pénalisante pour les plaisanciers que pour le financement à long terme de la protection par le Conservatoire de notre littoral qui est l'un de nos atouts touristiques au plan mondial.

C'est pourquoi, en étroite concertation avec l'Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL), ainsi qu'avec les représentants des plaisanciers et des professionnels de l'industrie nautique, je vous serais très obligé d'organiser, en liaison avec votre collègue, Mme Marylise LEBRANCHU, Ministre de la Décentralisation et de la Fonction Publique, une concertation à ce sujet, car il en va de l'attractivité économique et touristique du littoral français.

Avec, par avance, toute ma gratitude pour votre esprit de coopération et restant à la disposition de votre Cabinet pour d'éventuels compléments d'information, je vous prie de croire, chère Madame la Ministre, à l'expression de mes respectueux hommages.

Bien à vous.



Didier QUENTIN

Ancien Président du Conservatoire du Littoral (2002-2008)
et de l'Association Nationale des Elus du Littoral (1999-2002)
(Portable 06 11 30 19 20)



ASSEMBLÉE
NATIONALE

VILLE DE ROYAN



Le 19 février 2015

Didier QUENTIN
Député - Maire de Royan

Madame Marylise LEBRANCHU
Ministre de la Décentralisation
et de la Fonction Publique
80, rue de Lille
BP 10445
75327 PARIS CEDEX 07

Affaire très signalée

haz
Madame la Ministre,

Permettez-moi d'appeler, de nouveau, votre attention sur le projet de loi relatif à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment sur son article 18 A, qui permettrait aux collectivités territoriales et aux établissements publics littoraux d'instaurer une redevance sur les mouillages effectués dans le périmètre des aires marines protégées, dont ils ont la gestion.

Comme vous le savez bien, la Commission des lois de l'Assemblée Nationale a, le 4 février dernier, supprimé cette redevance sur les mouillages effectués dans le périmètre des aires marines protégées, se rangeant à l'amendement 163 que j'avais présenté, en liaison avec mon collègue, Hervé GAYMARD, Ancien Ministre et Député UMP de la Savoie.

Or, il semble que le Gouvernement entend réintroduire en séance publique, par voie d'un amendement, une taxe identique à celle prévue à l'origine par l'article 18 A, mais dont le montant serait alors fixé par décret...

C'est pourquoi j'insiste, une nouvelle fois, sur les risques réels que ferait courir une telle redevance pour l'attractivité de nos littoraux :

En effet, l'application de l'article 18 A de la loi NOTRe porterait un coup très dur à la pratique de la plaisance et elle aurait des conséquences négatives sur l'ensemble de la filière nautique française, et notamment pour ses 4.915 entreprises, ses 415 ports de plaisance et ses 40.326 emplois !

Le montant maximal de cette redevance est établi à 20 euros par mètre de longueur de coque et par jour, soit un montant de quelques 100 euros par mouillage et par jour pour un petit bateau à moteur de 5 mètres, et de 300 euros pour un voilier de 15 mètres. Ce niveau de taxation est tel qu'aucun plaisancier ne prendra plus le risque fiscal de jeter l'ancre dans les zones concernées.

Or, avec l'objectif du gouvernement de créer 10 parcs naturels marins à l'horizon 2020, une part de plus en plus importante du littoral entrera dans le champ de ce projet de redevance. Aujourd'hui, 23,6 % des eaux métropolitaines sont déjà sous le statut d'aire marine protégée.

.../...

Assemblée Nationale
126, rue de l'Université
75355 PARIS 07 SP
Tél. 01 40 63 66 94 - Fax 01 40 63 56 94

Permanence Parlementaire
en Charente-Maritime
86, bd de Lattre de Tassigny - 17200 ROYAN
Tél. 05 46 23 99 77 - Fax 05 46 39 11 15
site internet : www.didierquentin.com - E-mail : didierquentin@voila.fr

Hôtel de Ville
80, av. de Pontalliac
17205 ROYAN CEDEX
Tél. 05 46 39 56 56
Fax 05 46 39 56 57

.../...

La désertion des côtes françaises par les plaisanciers aurait des conséquences économiques directes et indirectes très lourdes pour l'attractivité économique du littoral français.

Je rappelle que l'impact environnemental de la plaisance est très faible. Il représente moins de 1% de la pollution marine, dont 80% sont d'origine terrestre (cf. rapports de la Confédération Européenne des Industries Nautiques (CEIN) de 2007 et du Conseil Supérieur de la Navigation de Plaisance et des Sports Nautiques (CSNPSN) de 2009).

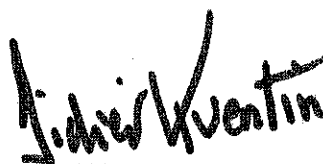
J'ajoute que les plaisanciers français sont aujourd'hui les premiers contributeurs pour la protection du littoral, à travers le Droit Annuel de Francisation et de Navigation (DAFN), qui permet de financer, chaque année, le Conservatoire du Littoral à hauteur de 37 millions d'euros et dont je suis à l'origine comme ancien président de cet établissement public.

La filière nautique française est confrontée à un environnement économique difficile et les entreprises du secteur, en grande majorité des PME, sortent fragilisées de plusieurs années de contraction du marché. Elles ne sont donc pas en mesure de résister à un effondrement du marché français, que risquerait de provoquer la mise en place d'une telle redevance. Celle-ci serait aussi pénalisante pour les plaisanciers que pour le financement à long terme de la protection par le Conservatoire de notre littoral qui est l'un de nos atouts touristiques au plan mondial.

C'est pourquoi, en liaison avec l'Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL), ainsi qu'avec les représentants des plaisanciers et des professionnels de l'industrie nautique, je vous serais très obligé d'organiser une concertation à ce sujet, car il en va de l'attractivité économique et touristique du littoral français.

Avec, par avance, toute ma gratitude pour votre esprit de coopération et restant à la disposition de votre Cabinet pour d'éventuels compléments d'information, je vous prie de croire, chère Madame la Ministre, à l'expression de mes respectueux hommages.

Bien à vous.



Didier QUENTIN

Ancien Président du Conservatoire du Littoral (2002-2008)
et de l'Association Nationale des Elus du Littoral (1999-2002)
(Portable 06 11 30 19 20)